



HER MAJESTY THE QUEEN

INTENDED APPELLANT

- and -

STEPHANIE FOX

INTENDED RESPONDENT

R. v. Fox, 2018 NBCA 43

Motion heard by:  
The Honourable Justice Quigg  
The Honourable Justice Green  
The Honourable Justice French

Date of hearing:  
July 18, 2018

Judgment rendered:  
July 18, 2018

Counsel at hearing:

For the intended appellant:  
Kathryn Gregory, Q.C.

For the intended respondent:  
No one appeared

SA MAJESTÉ LA REINE

APPELANTE ÉVENTUELLE

- et -

STEPHANIE FOX

INTIMÉE ÉVENTUELLE

R. c. Fox, 2018 NBCA 43

Motion entendue par :  
l'honorable juge Quigg  
l'honorable juge Green  
l'honorable juge French

Date de l'audience :  
le 18 juillet 2018

Jugement rendu :  
le 18 juillet 2018

Avocats à l'audience :

Pour l'appelante éventuelle :  
Kathryn Gregory, c.r.

Pour l'intimée éventuelle :  
personne n'a comparu

The following is the judgment delivered by

THE COURT

(Orally)

- [1] The motion for leave to appeal is allowed.
- [2] In consultation with the Chief Justice of New Brunswick, the appeal is ordered to be expedited, and will be heard on October 9, 2018. The appeal is to be perfected on or before August 27, 2018. The Respondent's submission, if any, is to be filed on or before September 20, 2018.
- [3] Leave to file an amended Notice of Appeal is granted.
- [4] The motion for a stay of a decision of the Summary Conviction Appeal Court judge, dated June 5, 2018, is adjourned *sine die*.

Version française de la décision de

LA COUR  
(oralement)

- [1] La motion en autorisation d'appel est accueillie.
- [2] Le juge en chef du Nouveau-Brunswick ayant été consulté, nous ordonnons l'instruction accélérée de l'appel. Son audition est fixée au 9 octobre 2018. L'appel devra être mis en état au plus tard le 27 août 2018. Si l'intimée désire déposer un mémoire, elle devra le faire au plus tard le 20 septembre 2018.
- [3] L'autorisation de déposer un avis d'appel modifié est accordée.
- [4] La motion visant la suspension de l'exécution d'une décision du juge d'appel en matière de poursuites sommaires, datée du 5 juin 2018, est ajournée *sine die*.